

République Française

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton de Longvic

Communauté de Communes
De GEVREY-CHAMBERTIN
Et de NUITS-SAINT-GEORGES

Commune de Curley

Rue de la Mairie
21220 CURLEY

Téléphone 03.80.61.47.99
Courriel : mairie.curley@yahoo.fr

Curley, le 4 avril 2024

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CURLEY

Etant réuni, après convocation légale en date du 21 mars 2024, sous la présidence de M Dominique BAILLEUX, Maire :

Etaient présents :

- Mmes Nadine CHRIST, Dominique CONVERSIN
- Mrs Dominique BAILLEUX, Franck DE DEMO, Samuel HAKIMI, Michel PERSONNIER, Philippe ROUSSIAUX

Absents excusés :

- Mme Marine THOMAS, pouvoir donné à Mr Dominique BAILLEUX
- Mr Grégory AUBERT, pouvoir donné à Mr Michel PERSONNIER

Absente

- Mme Sylvine CHALLET

Secrétaire de séance :

- Mme Nadine CHRIST

La séance débute à 20h35.

- **Approbation du PV du conseil municipal du 28 février 2024**

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : Vote du Compte Financier Unique – Affectation des résultats**

Lors des exercices précédents, nous avons un Compte Administratif qui reflète les titres et mandats passés par l'ordonnateur, et un Compte de Gestion qui reflète les opérations effectivement exécutées par le comptable public. Ces deux comptes représentent le bilan de l'exercice passé.

Le Compte Financier Unique est une représentation uniformisée de ces deux « comptabilités », ce qui permet un rapprochement facilité et une identification plus rapide des différences potentielles.

Le vote par le Conseil du CFU constitue l'arrêté des comptes 2023.

Le document complet est joint en annexe.

Vu le CFU 2023 tel que fourni en annexe, le Conseil municipale délibère :

ARTICLE 1

1° - Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le CFU dressé par l'ordonnateur expose la synthèse suivante:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Résultat	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Résultat
Résultats antérieurs reportés		140 418,47	140 418,47	11 518,57		-11 518,57
Opérations de l'exercice	92 545,52	198 692,85	106 147,33	461 555,59	336 110,43	-125 445,16
TOTAUX	92 545,52	339 111,32	246 565,80	473 074,16	336 110,43	-136 963,73
Reste à réaliser 2023			0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture avec RAR			246 565,80			-136 963,73

2° - Donne acte de la présentation du CFU 2023 pour le budget principal ;

3° - Arrête pour 2023, le CFU de la commune de Curley pour le budget principal, le résultat de l'exercice à -19 297, 83 €, les résultats antérieurs reportés à +128 899,90 €, et le résultat cumulé à +109 602,07 €.

4° - Autorise le Maire de la Commune de Curley à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2023, en vue de leur transmission au juge des comptes

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

ARTICLE 2 :

1° - Considérant le déficit d'investissement de 136 963,07 € et l'excédent de fonctionnement de 246 565,80 €, décide :

D'affecter la somme de 136 963,73 € au compte 1068 des recettes d'investissement ;

D'affecter la somme de 109 602,07 € au compte 002 des recettes de fonctionnement.

2° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

- [Délibération : vote du budget primitif 2024](#)

Le projet de budget a déjà été débattu au cours de deux séances du Conseil municipal.
Le document complet est fourni en annexe.

En synthèse, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

MAIRIE de CURLEY - Principal - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 292 023,07	RECETTES 428 986,80
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 136 963,73	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		428 986,80	428 986,80
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 300 722,07	RECETTES 191 120,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 109 602,07
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		300 722,07	300 722,07
TOTAL DU BUDGET (4)		729 708,87	729 708,87

Il est demandé au conseil d'approuver le budget primitif 2024.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : vote des taux d'imposition**

L'état 1259 est joint en annexe.

Les 3 taux de fiscalité sont actuellement les suivants:

TFB : taxe foncière sur les propriétés bâties	26,05% (maxi : 111,73%)
TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,14% (maxi : 124,83%)
THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires	06,47% (maxi : 52,80%)

Dans le cadre de la règle de lien des taux, la THRS peut être augmentée seulement si la TFB l'est également.

Le maire rappelle que ces taux n'ont pas été augmentés par la commune depuis de nombreuses années, considérant que l'augmentation des bases d'imposition exerçait déjà une pression fiscale suffisante sur les ménages.

Ci-dessous les bases d'imposition de ces trois taxes :

Taxe	2023 (effective)	2024 (prévisionnelle)
TFB	96 271	101 200
TFNB	5 138	5 300
TH	18 442	11 200

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ces différents taux d'imposition.

Après délibération, et considérant l'augmentation des bases de calcul, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux existants.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : Autorisation de dépenses anticipées sur 2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à engager des dépenses de fonctionnement dans les limites ci-dessus, et, pour l'investissement, dans les limites suivantes :

Total des dépenses d'équipement inscrites au budget 2022	456 617.00 €
Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement	19 340.00 €
Solde	437 277.00 €
Anticipation possible sur 25%	109 319.00 €

Dépenses par anticipation :

Article	Désignation	Montant
2131	Bâtiments publics (réparations)	5 000,00 €
2132	Immeubles de rapport (travaux appartements)	60 000,00 €

2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 000,00 €
231	Immobilisations en cours (diverses prestations)	10 000,00 €
	TOTAL	105 000,00 €

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : reprise de l'étude thermique du bâtiment de la mairie**

Nous avons fait réaliser par le SICECO en 2020 une étude en vue de la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie :

Locaux administratifs

Appartements

Nous avons ici la même problématique que sur les appartements des 3 cours en ce qui concerne le classement énergétique des deux appartements et une potentielle impossibilité de relouer en cas de départ d'un locataire.

Le maire suggère de repartir de cette étude détaillée, de l'actualiser tant au niveau des prix que des techniques à mettre en œuvre, et de confier ce travail à un maître d'œuvre. Le cabinet Creatiplan, en charge de la rénovation des « 3 cours », et qui donne jusqu'ici satisfaction, est disposé à nous assister sur ce projet. Le SICECO sera également sollicité pour ce qui concerne les préconisations réglementaires.

Le maire rappelle que les aides seront plus importantes sur la partie « administration » du bâtiment que pour les appartements, et que nous devons disposer d'un dossier complet à la rentrée de septembre pour pouvoir engager les demandes de subventions.

Il s'agit donc, pour l'instant, de reprendre l'étude et de refaire une estimation financière des dépenses et des aides auxquelles nous pouvons prétendre (SICECO, Conseil Départemental, DETR/fonds vert...).

La décision d'engager les travaux sur le budget 2025 sera prise après l'étude.

Il est demandé au conseil d'approuver la démarche, et d'autoriser le maire à demander un devis au cabinet Creatiplan et au SICECO.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : devis éclairage public**

Nous disposons d'une proposition du SICECO pour le passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public. En ce qui concerne les 6 lanternes (rue de la mairie), la question a été posée de savoir si le remplacement des lanternes serait plus avantageux que la mise en place de systèmes Retrofit dans les lanternes existantes.

Réponse du SICECO :

1 système Retrofit 281,25 €

1 lanterne 4 faces 500,00 € environ

Le remplacement des lanternes serait donc rentable au premier renouvellement d'un Retrofit dont la durée de vie est estimée à 10 ans.

Considérant le surcoût du remplacement des 6 lanternes, et la garantie de 10 ans appliquée aux systèmes Retrofit, le conseil municipal décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public selon le devis initial du SICECO. Le reste à charge pour la commune sera de 2 721,63€.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Information : Tour de France**

Quelques informations issues du dernier comité de pilotage :

- Interdiction formelle de stationner le long de la RD 116 (y compris pour les riverains).
- Pas de public dans la descente de Chambolle à compter de l'entrée en forêt.
- Pas de public non plus sur les falaises attenantes.
- La montée de L'Etang à Reulle sera ouverte au piétons derrière un cordage.
- En cas de canicule, nous devons prévoir un stock de bouteilles d'eau pour le public (rappelons que le public sera littéralement coincé sur place)
- Voir également pour l'installation de toilettes pour éviter l'utilisation de EOLE.
- Le pôle scolaire de l'Etang-Vergy sera fermé (un courrier sera adressé aux communes concernées par l'EN). Pas de transport non plus pour les collégiens et lycéens (Brochon, Nuits et Beaune). Le maire prendra un arrêté pour leur permettre de justifier leur absence.

Le maire expose quelques problématiques à régler et des propositions de solutions.

Stationnement

La grande inconnue est le potentiel nombre de spectateurs qui pourraient venir à Curley le 5 juillet, et donc le nombre de véhicules à stationner dès la veille au soir. Le maire indique que sur le parcours du contre la montre, la plupart des communes traversées dans les hautes côtes seront isolées, mais que Curley propose deux voies d'accès ouvertes à la circulation du côté de Dijon (ville étape la veille):

- RD 116 jusqu'au carrefour de la RD122 H (combe de Chambolle, point de chronométrage intermédiaire)
- Route de Chazan pour arriver au centre du village

Nous savons néanmoins qu'une caravane d'environ 1500 camping-cars suit le tour sur chaque étape. Tous ne viendront heureusement pas à Curley, mais ne serait-ce qu'une cinquantaine va déjà nous poser des problèmes.

Plusieurs lieux de stationnement pourraient être proposés :

- Le parking sur le chemin du paradis. Attention : ce chemin sera fermé à la circulation de 09h00 à 18h00
- Quelques places sur le parking EOLE
- Quelques places devant le hangar de Mr Pitié, voire le terrain qui le jouxte
- Des places sur les trottoirs là où c'est possible, mais d'un seul côté. Il faudra laisser libre le carrefour Chazan/Mairie/Crépuscule afin de pouvoir manœuvrer (camping-cars, véhicules de secours, services à domicile).
- Le chemin vert jusque chez P. Roussiaux
- Le parking en cours de réalisation au parc de loisirs

Le maire propose d'identifier ces différents points sur la carte.

Animations

Aucune structure de doit passer au-dessus du parcours (banderoles ou autres).

- Mr Pitié propose un décor avec des bottes de foin/paille à l'entrée sud du village, dans le pré qui jouxte la maison de Mr Cedat (genre « Curley aime le Tour »).
- L'association de chasse présidée par Mr Hadjur propose l'installation d'une buvette boissons/restauration sur l'espace devant le hangar de Mr Pitié (il faut une distance d'au

moins 100m du parcours). L'amicale pourrait joindre quelques bénévoles à cette initiative et en tirer également profit.

- Parc Evasion va réaliser des espaces de jeux à proximité du point de chronométrage (Big foot par exemple), et proposera également ses services de restauration.
- Ses dirigeants souhaitent également organiser un concert la veille au soir (et plus tard que 22h00).
- A confirmer : les JA de Côte d'Or souhaiteraient également faire quelque chose près du point de chronométrage.

Information du public

Il faudra mettre des panneaux d'information à chaque entrée du village pour indiquer les lieux de stationnement aux visiteurs, l'emplacement du DAE, les points de restauration et d'animation, la salle EOLE en cas de besoin pour les secours.

Le maire suggère également de réaliser quelques pages internet spécifiques qui reprendront toutes ces informations pratiques.

Après débat, il est convenu ce qui suit :

Stationnement

Le stationnement des véhicules reste libre. Nous dirigerons les véhicules en priorité vers le point de chronométrage au carrefour RD116/RD122h.

La route de Chazan doit rester libre pour permettre le passage de véhicules prioritaires. Le stationnement y sera interdit.

Le carrefour des rues de la Mairie/Crépuscule/Chazan restera libre pour permettre la manœuvre des véhicules.

Les particuliers qui souhaiteront accueillir des visiteurs dans leurs propriétés pourront le faire.

Le stationnement dans les rues du village sera limité à un seul côté ; les zones interdites seront balisées.

Toilettes

Le coût de location n'est pas négligeable pour notre petite commune d'autant que nous ne bénéficierons d'aucune retombée économique. Le maire va s'enquérir des aides que nous pourrions solliciter.

Animations

A titre exceptionnel, le concert au Parc de loisirs sera autorisé jusqu'à 23h00.

• **Questions diverses**

Les travaux de rénovation du bâtiment des 3 cours sont initiés.

Il est constaté une fissure apparue soudainement sur l'abribus. Un témoin va être immédiatement mis en place pour surveiller un éventuel mouvement complémentaire. Si c'est le cas, des travaux seront entrepris en urgence.

Mme Conversin signale que, depuis sa mise en eau, le lavoir est désormais envahi d'algues avec des nuisances olfactives. Il semble que l'eau de cette source soit chargée en éléments qui génèrent ces algues. Le vidage doit être envisagé.

Il est décidé de procéder de nouveau aux commémorations officielles du 8 mai et du 11 novembre devant le monument aux morts de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h07.

oOo

Publié le 09/04/2024